



Didier QUENTIN
Député - Maire de Royan

HT/YC
ASG n° 10.1018

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20



ARRETE
DE DELEGATION DE FONCTIONS
ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT
AU MAIRE

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ASG 10.0729 en date du 14 juin 2010 est abrogé.

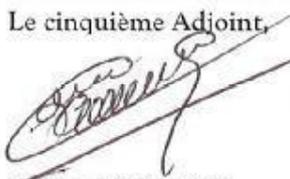
Article 2 : Madame Hélène LECOMTE-RULLIER, cinquième Adjoint au Maire, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

1. Signer tous documents comptables, mandats, titres de recettes, toutes pièces d'état civil et certificats.
2. Traiter les questions concernant les affaires scolaires, la formation, et signer tous documents s'y rapportant.
3. Traiter les questions intéressant le programme EPODE et signer tous documents s'y rapportant.
4. Délivrer les expéditions du Registre des délibérations et arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort, à Monsieur le Procureur de la République de Saintes et à Monsieur le Trésorier Principal de Royan.

Fait à Royan, le 26 juillet 2010

SPECIMEN DE SIGNATURE
Le cinquième Adjoint,


Hélène LECOMTE



Le Député-Maire,


Didier QUENTIN